

**Règlement du jeu
Trophées Patrimonia 2026**

Article 1 - Société organisatrice

ETAI, S.A.S au capital de 57.029.328 €, dont le siège est à Gentilly 94250, 20 rue des Aqueducs, immatriculée au RCS de Créteil sous le n° 806 420 360 agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité au dit siège, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat à l'occasion de la cérémonie de remise des Trophées Patrimonia - qui se déroulera lors la Convention Patrimonia se tenant mercredi 30 septembre et jeudi 1er octobre 2026 au Centre de Congrès de Lyon.

Le jeu se déroulera durant la cérémonie des Trophées Patrimonia, jeudi 1^{er} septembre 2026 de 14h15 à 15h00 dans l'Auditorium Lumière.

Article 2 - Champ d'application

Le jeu est ouvert à toute personne morale

- ayant son siège ou un établissement en France Métropolitaine
- participant à la Convention Patrimonia (exposants et visiteurs)
- **et assistant à la cérémonie de remise des Trophées Patrimonia.**

Article 3 - Descriptif du jeu avec tirage au sort

3.1 Modalités de participation

Pour participer au jeu concours, il suffit au participant de compléter le bulletin de participation du nom de sa société, de ses nom, prénom, profession, téléphone professionnel, e-mail professionnel et de le déposer dans l'urne prévue à cet effet devant l'Auditorium Lumière, avant le jeudi 25 septembre de 14h.

Une seule participation au tirage au sort par personne morale.

3.2 Tirage au sort

1 (un) tirage au sort public sera effectué à l'issue de la cérémonie de remise des Trophées Patrimonia, le jeudi 1^{er} octobre dans l'Auditorium Lumière par la présidente du jury des Trophées, parmi les bulletins valides déposés dans l'urne avant le jeudi 1er octobre 14h.

Un gagnant non présent lors de l'annonce du tirage au sort sera disqualifié et un nouveau tirage au sort sera effectué afin d'attribuer le lot à un participant présent. Les personnes tirées au sort mais non présentes ne pourront en aucun cas réclamer un lot ou une compensation quelle qu'elle soit.

Article 4 - Validation des bons de participation

Les bulletins valides seront ceux dûment remplis lors de la Convention Patrimonia et déposés dans l'urne prévue à cet effet, avant le jeudi 1^{er} octobre 14h.

Article 5 - Dotation

5.1 Le jeu est globalement doté de trois lots d'une valeur totale de 300 (trois-cent) euros TTC :

- **Lot 1** un chèque cadeau d'une valeur de 150 (cent cinquante) € TTC
- **Lot 2** un chèque cadeau d'une valeur de 100 (cent) € TTC
- **Lot 3** un chèque cadeau d'une valeur de 50 (cinquante) euros TTC

5.2 Les gagnants seront informés lors du tirage au sort public et seront invités à venir récupérer leur lot sur scène. En cas d'absence, le lot sera remis en jeu et ne pourra être réclamé ni aucune compensation exigée.

Article 6

- 6.1** Tout bulletin de participation raturé, falsifié, surchargé, incomplet ou faisant apparaître une quelconque anomalie sera considéré comme nul et ne sera pas pris en considération pour le tirage au sort. La même sanction s'appliquera en cas de multi participation.
- 6.2** La société organisatrice se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler son tirage au sort.
- 6.3** La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'une destruction totale ou partielle des bulletins de participation par tout cas fortuit ou de tout événement de force majeure qui empêcherait l'organisation du jeu.
- 6.4** Les gagnants autorisent par avance et sans contrepartie financière la société organisatrice à utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires ses noms et image sans que cette faculté puisse être source d'une obligation à l'égard de l'organisateur.
- 6.5** Les informations à caractère personnel recueillies par l'Organisateur et son partenaire Groupe Bernard Loiseau font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de l'organisation du concours. Elles sont nécessaires à l'Organisateur pour traiter les inscriptions des candidats au concours et la remise des lots et sont enregistrées dans le fichier de l'Organisateur et de son partenaire. L'Organisateur ou toute société du groupe Infopro Digital auquel ETAI appartient et son partenaire et les sociétés du groupe auquel il appartient, pourront envoyer aux candidats, pour leur compte ou celui de leurs clients, des propositions en vue de participer à des événements professionnels, pour des produits et/ou services utiles à leur activité professionnelle ainsi que les intégrer dans des annuaires professionnels.

Tous les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite aux adresses suivantes :

Pour ETAI : rgpd.patrimonia@infopro-digital.com

Pour le groupe Bernard Loiseau : contact@bernard-loiseau.com

La Politique des Données Personnelles du groupe Infopro Digital est accessible à l'adresse suivante :

<https://www.infopro-digital.com/rgpd-gdpr/>

La Politique des Données Personnelles du Groupe Bernard Loiseau est accessible à l'adresse suivante :

<https://www.bernard-loiseau.com/fr/politique-confidentialite.html>

- 6.6** La participation au présent jeu implique l'acceptation par les participants, sans restriction ni réserve, du présent règlement.

Article 7 - Règlement

Le présent règlement est tenu à la disposition de toute personne en faisant la demande à l'adresse convention_patrimonia@infopro-digital.com ou sur site internet www.patrimonia.fr, dans la rubrique dédiée aux Trophées.

Article 8 - Litiges

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation ou obligation du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation des Tribunaux compétents de Créteil, même en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou de référé.

Fait à Gentilly, le 18 septembre 2026